

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/185

Objet : Mise à disposition d'un local à l'association « MOBYLIS »

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par l'association MOBYLIS pour disposer d'un local de 118 m² situé route de Caen à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BE 24,

Décide

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un local situé Route de Caen à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BE 24. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association MOBYLIS dont le siège social est situé 41 Route de Caen à Vire Normandie (14500).

L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 4 ans. Elle débute à compter du 01/01/2024 et se termine au 31/12/2027.

L'association occupante souhaite utiliser ce local pour un usage de bureau, la réalisation d'atelier et le prêt de vélo, conformément à son objet social. La présente occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 450 €. Les taxes foncières ou autres sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eaux, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 28 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie
empêché et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire de Vire
Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231228-DM202312185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Publication : 29/12/2023

Décision du Maire n°2023/12/185 du 28 décembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.